



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-144

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-09-01-014 - Délégation KLECHA intérim 2016 2017 (5 pages)

Page 3

30-2016-05-12-003 - Délégations Régie de recettes CCI Nîmes (2 pages)

Page 9

Préfecture du Gard

30-2016-09-01-014

Délégation KLECHA intérim 2016 2017

Délégation KLECHA intérim 2016 2017



Nîmes, le 1^{er} septembre 2016

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

Maison d'arrêt de Nîmes

DECISION

Signée par Monsieur Luc JULY, directeur de la maison d'arrêt de Nîmes

Délégation est donnée à

- Monsieur Daniel KLECHA, directeur des services pénitentiaires, placé à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE, d'effectuer les actes de gestion suivants :

Acte 1

Actes de gestion de détention

Décisions administratives individuelles

Sources : code de procédure pénale

D90

De présider la commission pluridisciplinaire unique.

D93

De séparer les prévenus des condamnés.,

Les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de vingt et un ans,

Les personnes détenues n'ayant pas subi antérieurement de peine privative de liberté de celles ayant déjà subi des incarcérations multiples

Les personnes condamnées à la contrainte judiciaire

De désigner les condamnés à placer ensemble en cellule

D94

De décider de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue

D 122

De fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir

D 124

De décider de la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

R57-7-15

De décider de l'engagement de poursuites disciplinaires

R57-7-6 ; R57-7-54

De présider la commission de discipline et de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction

D 340

D'autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

D 370

De décider de l'affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA

D 388

De suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement

D 389

D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation

D 390

D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé

D 390-1

D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite

D 395

D'autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

D 403, D408, R57-8-10

De délivrer, de suspendre et d'annuler les permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel

R57-7-46 ; R57-8-12

De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

D 414

D'interdire pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille

R57-8-19

De décider de la rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée

R57-8-23

D'autoriser, refuser, suspendre les personnes détenues condamnées de téléphoner

D 421

D'autoriser les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible

D 422

D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

D 430

D'autoriser l'entrée ou la sortie d'objet en détention

D431

D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.

D 432-3

D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations

D 432-4

De déclasser ou de mettre a pied d'un emploi.

D443-2

D'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles

R57-9-8

D'interdire d'accéder à une publication écrite, audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

R57-8-6

De s'opposer à la désignation d'un aidant

R57-9-2

De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues

R57-9-12

De placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité

R57-9-17

D'autoriser à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures

R57-6-5

De délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5

D 436-2

D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale

D 436-3

De refuser et d'opposer à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement

D 439-4

D'autoriser pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches

D 446

D'autoriser les personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus

D 446

De désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités

D 448

D'autoriser un détenu de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

R57-7-18

De décider du placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement

R57-7-22

De décider de la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle

R57-7-25 ; R57-7-64

De désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

R 57-6-16

De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé

R57-7-60

De décider de la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions

D 258

De demander de modification du régime d'une personne détenue, demande de grâce

D 259

De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes

D 273

De décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion

R 57-6-24; D277

D'autoriser de visiter l'établissement pénitentiaire

R57-7-64 à R57-7-78

De décider de toute décision en matière d'isolement

R57-7-62

De donner l'autorisation à une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire

R57-7-79 ; R57-7-82

De décider des fouilles des détenus

D 283-3

De décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

D 330

D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif

D 331

D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne

D332

De décider de la retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés

D337

De décider du refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire

D 449

D'autoriser les aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

D 459-3

D'interdire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

D 473

De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves

712-8

De modifier les horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une délégation accordée au CE par le JAP

D147-30-47

De décider du retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné

Acte 2

Les délégations accordées à Monsieur Daniel KLECHA, directeur des services pénitentiaires sont valables jusqu'au 31 décembre 2017, lors des remplacements, intérim ou mise à disposition

Le directeur
Luc JULY



[Handwritten signature]

Préfecture du Gard

30-2016-05-12-003

Délégations Régie de recettes CCI Nîmes

DELEGATION – REGIE DE RECETTES

Je soussigné, **Henry DOUAIS**, agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

après accord de Jean-Yves GARCIA, Trésorier,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

- conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

autorise, pour la durée de mon mandat, **Christine BIGENWALD**, Assistante de direction, à tenir pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la caisse du lycée et pour ce faire à :

- encaisser toute somme d'un **montant maximum en caisse de 1 000 Euros** (Mille euros) hormis durant les périodes de facturation des frais de scolarité où le montant maximum en caisse est porté à : **2 000 Euros** (deux mille euros),

La présente délégation annule et remplace celle consentie au Responsable gestion - moyens généraux – patrimoine le 15 septembre 2014 et fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 17 mars 2016

Les délégués,

Le régisseur,
(faire précéder la signature
de la mention manuscrite :
bon pour acceptation)

"Bon pour acceptation"

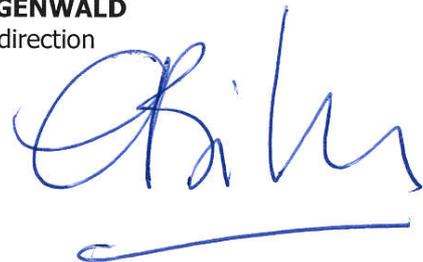
Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.



Jean-Yves GARCIA
Trésorier



Christine BIGENWALD
Assistante de direction
Lycée privé



DELEGATION – REGIE DE RECETTES

Je, soussigné, **Henry DOUAIS**, agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

après accord de Jean-Yves GARCIA, Trésorier,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

autorise, pour la durée de mon mandat, **Dominique LEFEBVRE** à encaisser pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie des recettes relatives au **Service Fichier** à concurrence de :

- **Montant maximum en caisse : 150,00 Euros** (cent cinquante euros),

étant entendu que les sommes encaissées seront automatiquement reversées à la caisse générale de la C.C.I.

La présente délégation fera l'objet des formalités de publicité requises.

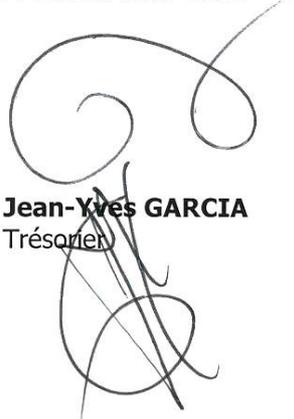
Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 12 mai 2016

Les délégués,

Le régisseur,
(faire précéder la signature
de la mention manuscrite :
bon pour acceptation)

Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.



Jean-Yves GARCIA
Trésorier

Dominique LEFEBVRE
Département Territoires et
Compétitivité des Entreprises
Responsable Cellule Technique –
observatoire économique

Bon pour acceptation
